

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25 et R 413.1, (+R 413.3 si limitation de vitesse à 70 en agglomération);

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I quatrième partie signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;

**Vu** après concertation auprès de la population et après validation en conseil municipal lors de séance du jeudi 07 mars 2024 ;

**Considérant** que le Chemin du Bois, représente un danger, la vitesse de tous les véhicules doit être limitée à 30 km / heure ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : La vitesse de tous les véhicules circulant sur le Chemin du Bois, dans l'agglomération de Mont, est limitée à 30 km / heure. La réglementation prendra effet à la pose de la signalisation par les services de la CCLO.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle quatrième partie signalisation de prescription sera mise en place à la charge de la commune de Mont.

**ARTICLE 3** : Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Mont.

**Article 2** - Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché à la mairie, sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Mourenx

Fait à Mont, le 11 mars 2024

Le Maire,

Jacques CLAVE

Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le

ID : 064-216403964-20240319-52\_2024-AR

**SLOW**